

DIVISION DE BORDEAUX

Bordeaux, le 27 mai 2015

Référence courrier : CODEP-BDX-2015-020221
Référence affaire : INSSN-BDX-2015-0025

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais

**BP 27 – Braud-et-Saint-Louis
33820 SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE**

Objet : Inspection n° INSSN-BDX-2015-0025 du 4 mai 2015 – Inspection de chantiers

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu au titre 9 du livre V du code de l'environnement, une inspection courante a eu lieu le 4 mai 2015 au centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Blayais sur le thème « inspection de chantiers ».

Veillez trouver ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Le réacteur 1 du CNPE du Blayais a été arrêté du 24 avril au 22 mai 2015 pour maintenance et rechargement du combustible. Une inspection de chantiers s'est déroulée le 4 mai 2015.

A l'issue de cette inspection de chantiers, l'ASN considère que les opérations de maintenance ont été globalement maîtrisées. Des actions correctives sont toutefois à planifier au cours du prochain arrêt.

Vous trouverez, ci-après, les principaux constats effectués lors de cette inspection. Ces écarts devront être pris en compte au titre du retour d'expérience pour les futurs arrêts des réacteurs du site.

A. Demandes d'actions correctives

Sans objet.

B. Compléments d'information

Maintenance 1 cycle du groupe électrogène diesel 1 LHQ

Au cours de la visite du local du groupe électrogène diesel 1 LHQ, les inspecteurs ont constaté que certains flexibles situés sur le groupe électrogène étaient âgés de plus de 10 ans. Votre programme de maintenance prévoyait initialement le remplacement de ces flexibles tous les 20 ans. Ce programme a été mis à jour en 2013 et demande actuellement leur remplacement tous les 10 cycles +/- 1 cycle. Vous avez ouvert un plan d'action et prévu le remplacement de ces flexibles au plus tard au prochain arrêt, après vous être assurés de leur état satisfaisant.

B.1 L'ASN vous demande de lui transmettre votre analyse de l'âge des flexibles des autres groupes électrogènes du CNPE et de planifier les remplacements éventuellement nécessaires. Vous examinerez également les raisons pour lesquelles le remplacement de ces flexibles n'a pas été planifié lors de la mise à jour de votre programme de maintenance préventive en 2013.

Au cours de la visite du local du groupe électrogène diesel 1 LHQ, les inspecteurs ont constaté que certains flexibles situés sur le groupe électrogène étaient désalignés. Vous avez procédé au réaligement de certains flexibles sur les groupes électrogènes LHQ et LHP, toutefois vous ne disposez pas de critères précis concernant les tolérances acceptables pour le montage de ces flexibles. Vous avez pris l'engagement de définir ces critères sous six mois.

B.2 L'ASN vous demande, à réception des critères de montage de ces flexibles, de lui transmettre votre analyse de l'efficacité des actions correctives réalisées au regard des critères définis. Le cas échéant, vous lui indiquerez les actions correctives complémentaires éventuellement nécessaires sur le réacteur 1 et les autres groupes électrogènes du CNPE ainsi que leur planification.

Opérations d'extraction de corps étrangers sous les pieds d'assemblages de combustible

Les inspecteurs ont constaté que les opérations d'extraction de corps étrangers sous les pieds d'assemblages de combustible sont réalisées manuellement par grattage sous le pied d'assemblage. Les débris sont ensuite collectés dans un entonnoir.

B.3 L'ASN vous demande de lui indiquer si des techniques alternatives de retrait des corps étrangers, par aspiration par exemple, pourraient être mises en œuvre.

Sur le chantier d'extraction des corps étrangers dans la piscine du bâtiment combustible, les inspecteurs ont constaté que le positionnement de l'écran de contrôle, éloigné de l'intervenant, ne lui permettait pas de visualiser correctement son action.

B.4 L'ASN vous demande de lui indiquer si un positionnement alternatif de l'écran de contrôle pourrait être envisagé.

C. Observations

C.1 Les inspecteurs ont constaté que les règles d'accès sur un chantier situé à proximité de la pompe primaire n° 2 n'étaient pas claires en raison d'un saut de zone positionné de travers devant l'accès au chantier.

Sur ce chantier, le contaminamètre a été trouvé défaillant par les inspecteurs. Les responsables de zone sont intervenus pour procéder à son remplacement.

C.2 Les inspecteurs ont constaté la présence d'eau au sol sur le chantier de la modification du circuit d'alimentation de secours en eau des générateurs de vapeur. Les intervenants ont indiqué que cette présence d'eau avait été signalée à plusieurs reprises au cours de la journée au service en charge du nettoyage du local, sans effet.

* * *

Je vous demande de me faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Bordeaux,

signé

Bertrand FREMAUX